

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240321-D20242103002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Séance du 21 mars 2024

| NOMBRE de MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la Délibération |
| 15 | 15 | 13 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de mars, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 18/03/2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 15/04/2024 |

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
|--------------------------|

GBA – révision des Attributions de compensation 2024

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID,

EXCUSES : Antoine SCHERMESSER SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ), Frédérique LECLERE, Isabelle DUCHEMIN (pouvoir à Mohammed ZAHID)

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

Objet : Constatation de la répartition du fonds de solidarité

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019.

Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

| | Ajustement |
|--|---------------------|
| Année à moins de 1 000 habitants | 100% de la dotation |
| Première année à plus de 1 000 habitants | 100% de la dotation |
| Deuxième année à plus de 1 000 habitants | 50% de la dotation |
| Troisième année à plus de 1 000 habitants | 0 € |

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

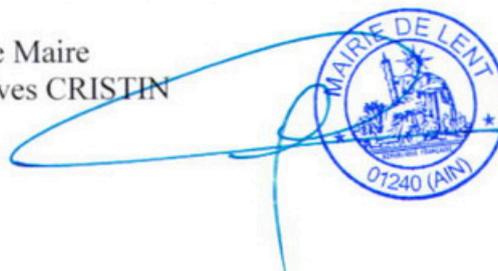
VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Que la commune de LENT se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 505.92 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

Ainsi fait et délibéré le 21 mars 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240325-D20242103001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Séance du 21 mars 2024

| NOMBRE de MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la Délibération |
| 15 | 15 | 13 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de mars, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 18/03/2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 15/04/2024 |

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
| Loyer local santé |

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID,

EXCUSES : Antoine SCHERMESSE SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ), Frédérique LECLERE, Isabelle DUCHEMIN (pouvoir à Mohammed ZAHID)

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETARE DE SEANCE : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un local de santé divisé en 3 parties. L'emplacement de 25.74 m² était loué à 635 €.

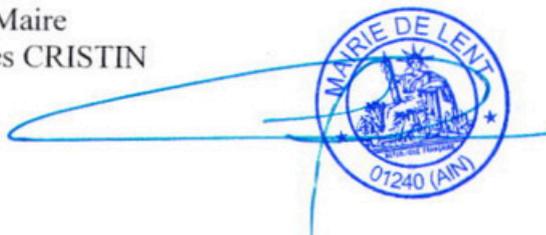
Cet emplacement est disponible depuis le début de l'année et n'a pas trouvé preneur. Il serait donc nécessaire de diminuer le loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le nouveau loyer de l'emplacement au local médical de 25.74 m² à 495 € par mois hors charges.

Ainsi fait et délibéré le 21 mars 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240321-D20242103003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Séance du 21 mars 2024

| NOMBRE de MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la Délibération |
| 15 | 15 | 13 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de mars, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 18/03/2024 |
| Date d'affichage |
| 15/04/2024 |

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID,

EXCUSES : Antoine SCHERMESSER SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ), Frédérique LECLERE, Isabelle DUCHEMIN (pouvoir à Mohammed ZAHID)

| Objet de la Délibération |
|--|
| PLU révision 2024 Choix des entreprises |

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

Objet : Attribution des marchés relatifs à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision du conseil municipal du 24 Novembre 2022 de prescrire la révision du PLU, une procédure de consultation des prestataires a été lancée pour les 2 lots ci-après :

Lot n°1 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Lot n°2 : Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'annonce légale a été envoyée pour publication dans l'édition papier de la VOIX DE L'AIN le 16/01/2024 et est paru le 19/01/2024.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://marchespublics.ain.fr>, le 19/01/2024.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 15/02/2024 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <https://marchespublics.ain.fr>.

5 plis ont été réceptionnés pour le Lot 1.

2 plis ont été réceptionnés pour le Lot 2

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation de chaque lot et rappelés ci-après,

Lots 1 et 2

| | |
|--|--|
| Valeur technique 65 % : Définition et appréciation du critère : - Équipe dédiée au projet (expériences et références) : 10 % - Modalités de concertation par phase : 10 % - Méthodologie en cohérence avec le planning : 30 % - Appropriation et note de contexte : 10 % - Qualité des pièces présentées (fournitures d'échantillons) : 5 % | 6 5 / 1 0 0 |
| PRIX : Note sur 35 points = (Pmin/Poffre) x 35 | 3 5 / 1 0 0 |

Au vu du rapport d'analyse des offres de chaque lot établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres de chaque lot,

DECIDE d'attribuer le **marché du lot 1 à 2BR** pour un montant de **32 275,00 € HT**.

DECIDE d'attribuer le **marché du lot 2 à BIOINSIGHT** pour un montant de **15 975 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leurs exécutions

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget

Ainsi fait et délibéré le 21 mars 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240321-D20242103004-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Séance du 21 mars 2024

| NOMBRE de MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la Délibération |
| 15 | 15 | 12 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de mars, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 18/03/2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 15/04/2024 |

| Objet de la Délibération |
|----------------------------------|
| Compte administratif 2023 |

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID,

EXCUSES : Antoine SCHERMESSER SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ), Frédérique LECLERE, Isabelle DUCHEMIN (pouvoir à Mohammed ZAHID)

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Nadine de LAJUDIE première Adjointe, le Maire ayant quitté la salle, vote le **Compte Administratif** de l'exercice 2023 et arrête les comptes :

INVESTISSEMENT

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | prévu : | 904 724.88 € |
| | Réalisé : | 421 252.30 € |
| | Reste à réaliser : | 408 586.94 € |
| Recettes | Prévu : | 904 724.88 € |
| | Réalisé : | 311 620.59 € |
| | Reste à réaliser : | 0 |

FONCTIONNEMENT

| | | |
|----------|--------------------|----------------|
| Dépenses | Prévu : | 1 330 131.80 € |
| | Réalisé : | 813 609.52 € |
| | Reste à réaliser : | 0 |
| Recettes | Prévu : | 1 330 131.80 € |
| | Réalisé : | 1 074 484.10 € |
| | Reste à réaliser : | 0 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|---------------|
| Investissement : | -109 631.71 € |
| Fonctionnement : | 660 874.58 € |
| Résultat global : | 551 242.87 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, vote le compte administratif 2023.

Ainsi fait et délibéré le 21 mars 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



COMMUNE DE LENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Présentation brève et synthétique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240321-D20242103004-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

- Population totale de la collectivité : **1436 habitants**
- Effectifs de la collectivité : **10**
- TAUX D'IMPOSITION 2023
 - * Taxe d'habitation sur résidence secondaire **14,15%**
 - * TAXE FONCIERE BATI **30,66%**
 - * TAXE FONCIERE NON BATI **45,90%**

Réalisation globale - budget principal

| COMMUNE DE LENT | Fonctionnement | | Investissement | |
|-----------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| | Dépenses | recettes | dépenses | recettes |
| | 813 609,52 | 1 074 682,30 | 295 287,03 | 311 620,59 |

Représentation du budget principal

Section de fonctionnement

| DEPENSES | RECETTES |
|--|---|
| <u>Charges à caractères général</u> 267,12 K€ | <u>Contributions directes</u> 686,65 K€ |
| <u>Charges de personnel</u> 356,70 K€ | <u>Dotations et participations</u> 184,15 K€ |
| <u>Charges financières</u> 53,59 K€ | <u>Exédent antérieur</u> 399,80 K€ |
| <u>autres charges de gestion courantes</u> 123,96K€ | <u>Autre</u> 195,92 K€ |
| <u>Autre</u> 12,23 K€ | |

Section d'investissement

| DEPENSES | RECETTES |
|---|--|
| <u>Dépenses d'équipement</u> 174,33 K€ | <u>Dotations, fonds et réserves</u> 257,18 K€ |
| <u>Dettes</u> 102,31 K€ | <u>Autre</u> 54,44 K€ |
| <u>Déficit antérieur</u> 125,96 K€ | |
| <u>Autre</u> 18,64 K€ | |

COMMUNE DE LENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - suite

● Dette

| | Encours de la dette |
|-----------------|---------------------|
| COMMUNE DE LENT | 1 556 284,77 € |

● Subventions et participations versées

| Organismes | Libellés | Montants |
|----------------------------|-----------------|-------------------|
| OCCE Coopératives scolaire | subvention 2023 | 600,00 € |
| SAPEURS POMPIERS LENT | subvention 2023 | 800,00 € |
| SOU DES ECOLES | subvention 2023 | 800,00 € |
| Restaurant scolaire | subvention 2023 | 700,00 € |
| TOTAL | | 2 900,00 € |

Le 21 mars 2024

Le Maire
Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240321-D20242103007-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Séance du 21 mars 2024

| NOMBRE de MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la Délibération |
| 15 | 15 | 13 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de mars, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 18/03/2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 15/04/2024 |

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
| BUDGET 2024 |

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID,

EXCUSES : Antoine SCHERMESSER SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ), Frédérique LECLERE, Isabelle DUCHEMIN (pouvoir à Mohammed ZAHID)

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 1 124 777.73 €

Section d'investissement : 956 946.45 €
Dont en dépenses 408 586.94 € de restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2024 et autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % en fonctionnement et investissement.

Ainsi fait et délibéré le 21 mars 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN

COMMUNE DE LENT - BUDGET PRINCIPAL 2024

Présentation brève et synthétique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240321-D20242103007-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

❖ Population totale **1446 habitants**

❖ Effectifs de la collectivité : **10**

❖ TAUX D'IMPOSITION 2024

* Taxe d'habitation sur résidence secondaire **14,15%**
* TAXE FONCIERE BATI **31,66 %**
* TAXE FONCIERE NON BATI **45,90 %**

● Réalisation globale (budget principal)

| Fonctionnement | | Investissement | |
|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses | 1 124 777,73 € | dépenses | 956 946,45 € |
| recettes | 1 124 777,73 € | recettes | 956 946,45 € |
| | | dont RAR 2023 | 408 586,94 € |

● Représentation du budget principal

Section de fonctionnement

| DEPENSES | RECETTES |
|---|---|
| <u>Charges à caractères général</u> 432,59 k€ | <u>Fiscalité locale</u> 690 k€ |
| <u>Charges de personnel</u> 414,60 k€ | <u>Dotations et participations</u> 173,73 k€ |
| <u>Charges financières</u> 56,00 k€ | <u>Exédent antérieur</u> 142,65 k€ |
| <u>Autre charges de gestion courante</u> 168,25 k€ | <u>Autre produits de gestion courante</u> 31,60 k€ |
| <u>Autre</u> 53,33k€ | <u>Autre</u> 86,79 k€ |

Section d'investissement

| DEPENSES | RECETTES |
|---|--|
| <u>Dépenses d'équipement</u> 512,23 k€ | <u>Dotations, fonds et réserves</u> 245,22 k€ |
| <u>Dette</u> 103,50 k€ | <u>Subventions d'investissement</u> 171,00 k€ |
| <u>Déficit</u> 125,96 k€ | <u>Virement de la section de fonctionnement</u> 373,16 k€ |
| <u>Autre</u> 78,03 k€ | <u>Autre</u> 30,34 k€ |

COMMUNE DE LENT - BUDGET PRINCIPAL 2024 - suite

● Dette

| | Encours de la dette |
|-----------------|---------------------|
| COMMUNE DE LENT | 1 556 284,77 € |

Le 21 mars 2024

Le Maire
Yves CRISTIN



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240321-D20242103005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Séance du 21 mars 2024

| NOMBRE de MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la Délibération |
| 15 | 15 | 13 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de mars, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 18/03/2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 15/04/2024 |

| Objet de la Délibération |
|---------------------------------------|
| Affectation des résultats 2023 |

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID,

EXCUSES : Antoine SCHERMESSER SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ), Frédérique LECLERE, Isabelle DUCHEMIN (pouvoir à Mohammed ZAHID)

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 21 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|--------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 261 072.78 € |
| - Un excédent reporté de : | 399 801.80 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 660 874.58 € |
| - Un déficit d'investissement de : | 109 631.71 € |
| - Un déficit des restes à réaliser de : | 408 586.94 € |
| Soit un besoin de financement de : | 518 218.65 € |

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

| | |
|---|--------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT | 660 874.58 € |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 518 218.65 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 142 655.93 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT | 109 631.71 € |

Ainsi fait et délibéré le 21 mars 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240321-D20242103006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Séance du 21 mars 2024

| NOMBRE de MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la Délibération |
| 15 | 15 | 13 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de mars, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 18/03/2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 15/04/2024 |

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID,

EXCUSES : Antoine SCHERMESSER SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ), Frédérique LECLERE, Isabelle DUCHEMIN (pouvoir à Mohammed ZAHID)

| Objet de la Délibération |
|-------------------------------|
| Compte de gestion 2023 |

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie de Bourg en Bresse à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

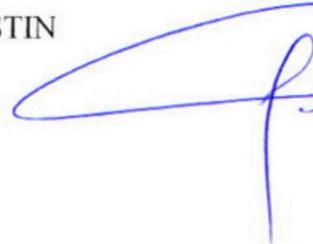
Le compte de gestion 2023 est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré le 21 mars 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240321-D20242103008-1-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Séance du 21 mars 2024

| NOMBRE de MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la Délibération |
| 15 | 15 | 12 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de mars, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 18/03/2024 |
| Date d'affichage |
| 15/04/2024 |

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID,

EXCUSES : Antoine SCHERMESSER SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ), Frédérique LECLERE, Isabelle DUCHEMIN (pouvoir à Mohammed ZAHID)

| |
|-----------------------------------|
| Objet de la Délibération |
| TAUX D'IMPOSITION 2024 |

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETARE DE SEANCE : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRE LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Après étude et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE,

DECIDE d'augmenter le taux d'imposition communal de 1 point pour le foncier bâti

FIXE comme suit les taux d'imposition communaux pour l'année 2024 :

- * taxe foncière (bâti) : 31.66 %
- * taxe foncière (non bâti) : 45.90 %
- * taxe d'habitation (THRS) : 14.15 %

Ainsi fait et délibéré le 21 mars 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN

